



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025/34

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025/30 VOTE RECTIFICATIF DES TAUX DE FISCALITE POUR L'EXERCICE 2025

Date de la convocation :

Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **17**

Quorum : **12**

Le **mardi 22 avril 2025 à 18 heures**, les membres du
Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : M. FERRANDI, *Maire*, Mme CASASOPRANA, M. MEZZACQUI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. PERALDI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*.

EXPOSE

Il est rappelé que depuis 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, la délibération doit indiquer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) qui n'est plus gelé et doit donc lui aussi faire l'objet d'une adoption.

Il est également proposé, pour l'année 2025, de baisser de 3 points le taux de Taxe Foncière Bâtie (TFB) comme formulé dans le rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (de 29.04% à 26.04%), de baisser également, de manière proportionnelle, la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) de 60.25% à 54.03% et la Taxe d'Habitation (TH) de 16.68% à 16.04%, et de porter l'ensemble des taux à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.04%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 54.03%
- taxe d'habitation (TH) : 16.04%



DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,
Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

ADOpte les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.04%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 54.03%
- taxe d'habitation (TH) : 16.04%

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**